


 -----  
 DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-166

**OBJET : Partenariat annuel entre la mairie d'Etampes, le service du SIJE et l'Institut Médico Educatif "La Feuilleraie"**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des activités mises en place par le Service d'accompagnement d'Information Jeunesse de la Ville d'Etampes un partenariat est nécessaire avec l'Institut Médico Educatif « La Feuilleraie » pour permettre aux jeunes fréquentant cet établissement de bénéficier au mieux des services et actions proposées par le SIJE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention pour l'année 2022/2023 avec l'Institut Médico Educatif « La Feuilleraie » en vue de formaliser le partenariat avec le service SIJE de la Ville d'Etampes pour permettre aux jeunes scolarisés et à l'établissement de bénéficier d'un service de proximité et d'être associés aux actions conduites par le SIJE dans les différents domaines qu'il propose et notamment conduits par le Conseil Municipal Jeunes.

**ARTICLE 2** : Le partenariat est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Jessica CEZ-KCHIBL  
Directrice Adjointe de l'IME La Feuilleraie

Fait à Etampes, le 19 OCT. 2022



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes